

Le président Parein interrogea les accusés. L'un d'eux le procureur général syndic Chauty, était de par ses fonctions, désigné à la rigueur du Tribunal, tandis qu'au dire des contemporains, ses tergiversations n'avaient pas peu contribué à faire avorter le mouvement armé qui se préparait en Auvergne en faveur des Girondins et des Lyonnais (9). Le président du directoire, Barthélemy-Michel Molin, de Riom, se jeta résolument à la mer pour sauver ses collègues. « Il se chargea, écrit Dulaure, du prétendu crime, s'en déclara seul coupable et en digne républicain qui ne craint point la mort pour sauver la vie de ses semblables, plaida avec force la cause de ses collègues et se dévoua à la féroce iniquité de ses bourreaux (10). »

La cause était entendue : la Commission prononça l'arrêt de mort de Chauty et de Molin et ordonna la mise en liberté des autres administrateurs du Puy-de-Dôme.

— La loi te condamne, dit le président à Molin.

— Non, ce n'est pas la loi qui me condamne, répliqua Molin avec hauteur, c'est toi ! (11).

En exécution de cet arrêt, Chauty et Molin furent immédiatement conduits à l'échafaud (12).

---

(9) Marcelin Boudet. *Les Exécutés*, p. 25.

(10) *Supplément aux crimes des anciens comités de gouvernement*, par A. Dulaure.

(11) Marcelin Boudet. *Les Tribunaux criminels et la justice révolutionnaire en Auvergne*. — *Les Exécutés*, p. 67.

(12) La Commission révolutionnaire était composée des citoyens : Pierre-Mathieu Parein, président; Antoine Lafaye, aîné, Pierre-Aimé Brunière, Nicolas Andrieux et Joseph Fernex.

Le procès-verbal de l'exécution constate qu'elle fut accomplie le 16 frimaire an II à une heure après midi.

L'échafaud était dressé sur la place de la Liberté (les Terreaux). Les